



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 1002

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro 1002 intitulé :

Règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige

- a été adopté par le conseil municipal le **8 décembre 2020**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Service du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 14 décembre 2020

Sylvain Rolland
Directeur général
et greffier par intérim